



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-082 / 8-5

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 4 juillet 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 24 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, A. COLLIN, J. COUTURIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, D. ZAMBON.

**Représentés :** M. CHASSON, M. DE JAHAM, A. FAVIER, J. FORTE, R. MAZZILLI, J. ROBERT, C. STELLA.

**Absents :** N. CHARLETY, J. VIAL.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

---

**OBJET :** **COMMERCE :** Mise en place du dispositif d'indemnisation amiable des commerçants et autres locaux professionnels suite aux travaux sur la voie publique - Secteur République, 4 Chemins, Sermorens

---

Rapporteur : Julien Polat

**EXPOSE :** Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, d'importants travaux ont été engagés par la Ville dans le cadre du réaménagement des rues Sermorens, 4 Chemins, République. Le Pays Voironnais quant à lui a réalisé des travaux sur les réseaux eaux et assainissement sur ce même secteur. Les travaux se sont déroulés sur les périodes du 17/09 au 30/11/2018 et du 14/01 au 7/06/2019.

En dépit de la volonté affichée par la Ville de Voiron et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de limiter au maximum les nuisances pour les riverains, il demeure possible que les travaux puissent avoir occasionné une gêne anormale et spéciale aux commerces et autres locaux professionnels pouvant constituer un préjudice économique à leur activité.

La Ville de Voiron et le Pays Voironnais entendent engager une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés à ces travaux en application de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de valider le règlement intérieur pour l'indemnisation amiable des préjudices économiques du fait des travaux. L'objectif étant d'étudier et de donner un avis sur les demandes d'indemnisation des commerçants impactés.

... / ...

*Voiron, ville porte de Chartreuse*

**PROPOSITION :**

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale du 1<sup>er</sup> juillet 2019,  
Vu l'avis de la commission Travaux Environnement Sécurité Stationnement et Cadre de vie du 4 juillet 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des professionnels riverains des travaux dans le cadre de l'opération de réaménagement du secteur République, 4 Chemins, Sermorens.
- D'approuver le règlement intérieur joint à la présente délibération.
- D'inscrire les crédits au Budget général en nature comptable 6745.

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (31 POUR)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,  
  
Julien POLAT

